



Conseil Municipal de BEAUVAL

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du 17 Novembre 2022 à 20h00

Date de convocation : 10 Novembre 2022

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

L'an deux mil vingt-deux, le dix sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. ASTIER Gérard, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. DHEILLY Jean-Jacques, M. DELPLANQUE Christian, Mme PODEVIN Marie-José, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. BOUTEMY Eric, Mme TABOUX Nathalie, M. VASSEUR Vincent, M. NIQUET Jean-François, Mme POIRÉ Valérie, Mme LANCIAUX Nathalie et M. ROUCOU Anthony

Etaient absents : M. LEROY Philippe représenté par M. DHEILLY Jean-Jacques, Mme DIEPPE Delphine représentée par Mme TABOUX Nathalie, M. CANDAS Bernard représenté par M. ROUCOU Anthony et M. KOSZTUR Pierre

Mme MESROUA Martine est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 23 septembre 2022 : unanimité

Ordre du jour

Achat d'un tableau

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acheter un tableau représentant les deux églises de Beauval, la façade de l'usine Saint Frères et la mairie pour un montant de 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à effectuer l'achat d'un tableau pour un montant de 300.00 €

Autorisation signature convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les connectivités et établissements publics

Le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanctions des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leur établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du DG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend au minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges)
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées qui souhaitent adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et le cas échéant du traitement du signalement une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80 bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil des agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité technique du 12 septembre 2022

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser M. le Maire à la

signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite

Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Autorisation signature adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion afin de palier aux absences prolongées des employeurs communaux. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant. M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du...1^{er} décembre 2022

- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions, le cas échéant.

Achat d'un tableau

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acheter un tableau représentant les deux églises de Beauval, la façade de l'usine Saint Frères et la mairie pour un montant de 300.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à effectuer l'achat d'un tableau pour un montant de 300.00 €

Questions diverses

M. le Maire explique au conseil municipal que lors du prochain conseil municipal sera mis à l'ordre du jour l'élection d'un adjoint et d'un conseiller délégué avec répartition de l'indemnité sur ces deux postes, j'attends une réponse de la Préfecture, augmentation de l'eau car le budget eau commence à exploser, la taxe d'aménagement instaurée en 2013 d'office, les communes dotées d'un PLU avait une taxe d'aménagement qui peut être fixée à 6 %, l'Etat a décidé que cette taxe d'aménagement reviendrait aux intercommunalités d'office ce qui nous fera une recette en moins sur le budget, nous devrons délibérer avant le 31 décembre entre la Com de Com et nous, mais nous aurions une rétrocession, nous devons aussi nous positionner sur la poste, Les ophtalmologistes sont pratiquement en fonction, un préfabriqué est arrivé. Le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 21 heures.

Le Maire,	Le Secrétaire de Séance
-----------	-------------------------